583

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

~~0 Communauté française~~ — 0 Libre - ~~confessionnel~~
~~0 Provincial et communal~~ — X - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : EPFC. ULB : CCB
adresse complète : INSTITUT DE TECHNOLOGIES NOUVELLES ET D'INFORMATIQUE PHILIPS
41 av. Fr. Roosevelt 1050 BRUXELLES
n° de matricule : MATRICULE. 2.044.104
n° de téléphone :

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 752293. U21 R1 (3).

INFORMATIQUE - PROGRAMMATION - Niveau 3
langage Pascal

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de .1. pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de .1. pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

0 (1) enseignement secondaire : ~~transition~~ (1) transition ~~qualification~~ (1)
degré : ~~inférieur~~ (1) supérieur (1)

0 (1) ~~enseignement supérieur de type court~~ :
catégorie :

0 (1) ~~enseignement supérieur de type long~~ :
catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de .1. pages (2)

7. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de .1. pages (2)

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de .1. pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours — Repris en annexe n° 6 de .1. pages (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration.

582

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
cours technique	C.T.	10
laboratoire	C.T.	50

2. Part d'autonomie .....

Total des périodes 60

11. Date de la proposition du P.O. : 21/6/93

Signature du :
~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

Ph. SHITS

Transmis par le réseau
le : 24/6/93

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

L'U.F. est de fraisichon
A. Favorable

Date : 14.06.93

Signature : LAMOTTE

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision

Date : 21 JUIN 1993

Signature : J. MEUNIER

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

ANNEXE 1
Date: 14/5/93.

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières de l'U.F.

1. poursuivre l'apprentissage de la programmation au travers d'un langage;
2. former l'étudiant à la démarche algorithmique et, d'une façon générale, à la manière spécifique dont l'informatique aborde les problèmes;
3. familiariser l' étudiant avec le traitement des données dynamiques.

ANNEXE 2
Date: 31/5/93

PREREQUIS DE L'UNITE DE FORMATION

Pour être admis comme élève régulier dans cette unité de formation, l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante des capacités terminales de l'unité de formation suivante :

INFORMATIQUE - PROGRAMMATION - Niveau 1
(dans le langage choisi)

L'épreuve éventuelle à laquelle il se soumettra portera sur la démarche et l'utilisation des éléments fondamentaux et non sur la seule restitution de définitions. Elle présentera un caractère diagnostique et sa préparation inclura les critères de réussite.

Conformément à l'article 10 du l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime 1, est également admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur de l'attestation de réussite de l' U.F. suivante :

INFORMATIQUE - PROGRAMMATION - Niveau 1

ou de l'une des formations courtes de régime 2 correspondantes :

INFORMATIQUE - PROGRAMMATION - Niveau 1

ou

INFORMATIQUE - LANGAGE BASIC - Niveau 3
(pour la langage Basic)

ou

INFORMATIQUE - LANGAGE PASCAL - Niveau 2
(pour le langage Pascal)

ANNEXE 3
Date: 24/5/93

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU DE REGROUPEMENT

Durant les temps d'utilisation de l'ordinateur, il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de 20 étudiants par groupe.

ANNEXE 4
Date: 24/5/93

PROGRAMME DES COURS

L'étudiant doit être capable de maîtriser et d'appliquer les notions suivantes:

- Adressage indirect des données.
- Structures dynamiques : piles, files, listes.
- Accès aux données, tris.
- Récursivité.
- Simulation de données dynamiques au sein de données statiques.

L'étude des instructions et commandes spécifiques au langage choisi se fera en corrélation avec la découverte des connaissances et procédés algorithmiques décrits ci-dessus.

Une attention particulière sera accordée à l'architecture de la programmation et à sa documentation.

Il est nécessaire que le service d'inspection soit informé du choix du langage au travers des horaires notamment.

ANNEXE 5
Date: 24/5/93

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

1. Pour aider l' étudiant à progresser dans ses apprentissages, l' évaluation sera <u>formative</u>. Elle s'exercera d'une façon <u>continue</u> en s'intégrant aux activités d'enseignement. Elle devra permettre d'assurer très rapidement les remédiations nécessaires à la poursuite fructueuse des études.

2. Une épreuve finale ne sera donc pas le seul moment d'évaluation car elle ne permettrait pas de rencontrer les propositions reprises au 1° ci-dessus.

3. Il est important que l'appréciation du professeur se fonde aussi sur des travaux écrits.

4. Les outils d'évaluation seront construits à partir des objectifs poursuivis et comprendront les critères de réussite.

5. Quand les circonstances le permettent, le professeur amène chaque étudiant à pratiquer l'auto-évaluation.

ANNEXE 6
Date: 14/5/93.

PROFIL DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera

soit
un enseignant
soit
un expert recruté

soit parce que le support du cours (matériel / logiciel) requiert des compétences particulières,
soit parce que les applications doivent être orientées dans un domaine particulier en rapport avec les intérêts professionnels des étudiants;

Dans ces deux cas, le candidat devra attester d'une expérience pratique sur le matériel /le logiciel dans le domaine considéré.

Si l'appel à un expert résulte des exigences contenues par un cahier des charges présenté à l'occasion de la mise en place d'une convention (article 114 du Décret du 16 avril 1991); cette dernière devra spécifier et motiver les qualités particulières requises pour la désignation dans l'emploi à conférer